

Arrêtés ministériels

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 0018-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 26 juin 2014

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au rang Sainte-Louise Ouest, dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 29 mai 2014

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un glissement de terrain survenu le 29 mai 2014 en bordure du rang Sainte-Louise Ouest, dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, des experts en géotechnique ont conclu, le 4 juin 2014, que le chemin a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, située dans la région administrative de Lanaudière, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 4 juin 2014, confirmant les dommages occasionnés au rang Sainte-Louise Ouest, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 29 mai 2014.

Québec, le 26 juin 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

61799

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 0019-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 2 juillet 2014

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues les 12 et 13 juin 2014, dans des municipalités du Québec, entraînant des inondations et causant des dommages à des résidences principales et à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014.

Québec, le 2 juillet 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 07 — Outaouais	
Lochaber-Partie-Ouest	Canton
Saint-Sixte	Municipalité
Région 14 — Lanaudière	
Mandeville	Municipalité
Saint-Calixte	Municipalité

Municipalité	Désignation
Région 15 — Laurentides	
Prévost	Ville
Saint-Colomban	Ville
Saint-Hippolyte	Municipalité
Sainte-Sophie	Municipalité
61810	